

Rapport Monimilk 2023

M. Geypens

4 janvier 2024

Contenu

CHAPITRE 1 - OBJECTIF	3
CHAPITRE 2 – ORGANISATION	4
CHAPITRE 3 – AJUSTEMENTS 2023	7
CHAPITRE 4 – RESULTATS 2023	8
CHAPITRE 5 – COUP D'ŒIL PROSPECTIF SUR 2023	17
CHAPITRE 6 – EXPORTATION	17
CHAPITRE 7 – CONCLUSION	18

Annexe 1 – Plan d'échantillonnage 2023

Annexe 2 – Plan d'échantillonnage 2024

CHAPITRE 1 – OBJECTIF

Dans le cadre de l'autocontrôle, le secteur laitier, le secteur de la production laitière et l'industrie laitière réalisent ensemble un monitoring annuel des contaminants. Ce monitoring sectoriel s'effectue essentiellement au niveau de la réception du lait par l'industrie laitière. Là où c'est opportun, des échantillons sont également prélevés et analysés au niveau de ferme. Le monitoring porte sur:

- Les dangers chimiques associés à la matière première lait qui ne peuvent être dépistés par le biais de tests rapides
- Les résidus de médicaments vétérinaires et biocides
- Les dangers microbiologiques associés à la matière première lait
- Exigences spécifiques pour l'exportation

Le plan d'échantillonnage sectoriel a également été introduit à l'AFSCA en tant qu'élément du guide d'autocontrôle pour l'industrie laitière. Chaque année, le plan d'échantillonnage est évalué et adapté au besoin.

Les résultats du monitoring sectoriel peuvent être utilisés par toutes les entreprises laitières participantes afin d'étayer leur système d'autocontrôle pour ces paramètres. Cela ne signifie pas qu'une entreprise individuelle ne peut/ne doit plus prélever d'échantillons additionnels de sa propre initiative. Les entreprises qui ne participent pas à ce monitoring sectoriel doivent réaliser personnellement un échantillonnage pour ces paramètres.

En ce qui concerne l'échantillonnage individuel à l'entreprise, chaque entreprise laitière est responsable de l'élaboration de son propre plan d'échantillonnage. Le guide d'autocontrôle pour l'industrie laitière est un outil précieux à cet effet.

Tous les six mois, les résultats du monitoring sectoriel sont publiés par MilkBE et transmis à l'AFSCA sous forme consolidée.

CHAPITRE 2 – ORGANISATION

Parties concernées

Depuis 2019, l'organisation de branche MilkBE asbl a été placée auprès de l'organisation de branche MilkBE asbl. MilkBE a comme membres des organisations agricoles ABS, Boerenbond, FWA et la fédération de l'Industrie laitière CBL. MilkBE est responsable du financement et de la mise en œuvre du programme. Le programme de monitoring est déployé sur le lait des acheteurs qui ont rejoint MilkBE. Actuellement, plus de 99% de toutes les livraisons de lait dans notre pays sont couvertes par Monimilk.

Vous trouverez à la figure 1 un aperçu de l'organisation du monitoring sectoriel. Les différentes parties concernées sont:

- MilkBE asbl: organisation et gestion du système informatique
- les agents préleveurs d'échantillons: responsables de l'échantillonnage et de la livraison aux laboratoires
- les acheteurs: responsables de la collecte du lait
- les établissements: les entreprises laitières transformatrices
- les laboratoires: n'ont pas accès à MONIMILK, leur rôle se limite à l'envoi des XML pour permettre le chargement automatique des résultats dans MONIMILK

Agents préleveurs d'échantillons

Les échantillons au niveau de la ferme et du camion-citerne sont pris par les organisations interprofessionnelles : MCC-Vlaanderen et le Comité du Lait. Ils sont également responsables de l'élaboration d'un plan d'échantillonnage représentatif, en tenant compte du nombre de fournisseurs de lait par acheteur enregistré, du nombre de litres de lait fournis par acheteur enregistré et d'une bonne répartition géographique. Ce plan d'échantillonnage est approuvé à l'avance par le président du GT Monimilk de MilkBE. Les échantillonneurs sont accrédités selon la norme ISO 17025.

Les entreprises laitières

Chaque entreprise (site) peut consulter un aperçu détaillé de ses propres résultats d'analyse (c'est-à-dire, des échantillons prélevés aux camions-citerne qui ont été déchargés au même endroit ou dans la même succursale de la même société mère). Parmi les autres sociétés, seuls les résultats anonymes sont disponibles.

Les acheteurs peuvent consulter les résultats détaillés des échantillons de 'leurs' fermes et de 'leurs' camions-citerne. MilkBE donne un aperçu des résultats collectifs deux fois par an. Les entreprises ont un principal responsable + 1 back-up par emplacement pour Monimilk. Ils sont, entre autres, responsables de la notification obligatoire.

Laboratoires

La sélection des laboratoires prend en compte différents facteurs: prix par analyse, accessibilité, coopération dans le passé (si c'est d'application) et accréditation selon la norme ISO 17025. Nous préférons travailler avec des contrats bisannuels. Un contrat d'un an a été signé pour ILVO. En 2022 nous avons collaboré avec les laboratoires suivants:

- Eurofins
- Primoris
- ILVO
- SGS Belgium NV
- AGROLAB
- SCK
- ECCA

Methode générale

Chaque année, l'échantillonnage est planifié et envoyé à l'Agence alimentaire. Le nombre d'échantillons, le niveau de l'échantillonnage et les paramètres à analyser sont définis dans ce plan. Ensuite, l'échantillonnage est téléchargé dans un système interactif informatisé, baptisé MONIMILK. Ils prélèvent les échantillons, tant au niveau de ferme qu'au niveau du camion-citerne. Les données de ces échantillons sont introduites dans MONIMILK et un bon de commande est imprimé par analyse à partir du système. Les agents préleveurs d'échantillons fournissent alors aux laboratoires les échantillons accompagnés de leur bon de livraison. Le laboratoire analyse les échantillons sur les paramètres indiqués sur le bon de commande. Le laboratoire envoie alors le résultat:

- gestion centrale : sous format informatisé (XML) & via e-mail (format pdf)
- l'entreprise responsable: via e-mail (format pdf)

Le nom des destinataires figure clairement sur chaque bon de commande.

De la sorte, le résultat est automatiquement téléchargé dans MONIMILK. Tant le planning que les résultats peuvent être consultés par les entreprises.

En cas de résultat non conforme, le laboratoire avertit le responsable dont le nom figure sur le bon de commande et la CBL, en plus de communication normale décrite ci-dessus. En cas d'absence, la deuxième personne mentionnée est contactée..

Financement

Jusqu'en 2003, le monitoring sectoriel a été financé par le secteur via le Fonds sanitaire, mais était réalisé par l'AFSCA. Le programme d'échantillonnage Monimilk a été lancé en 2006, amenant la gestion dans le secteur. Cela était conforme à la philosophie alors nouvelle de l'autocontrôle, qui implique que chaque entreprise elle-même devrait être responsable de la surveillance, d'entre autres, des contaminants. Afin de réduire les coûts pour le secteur, il a été décidé de faire ce suivi collectivement.

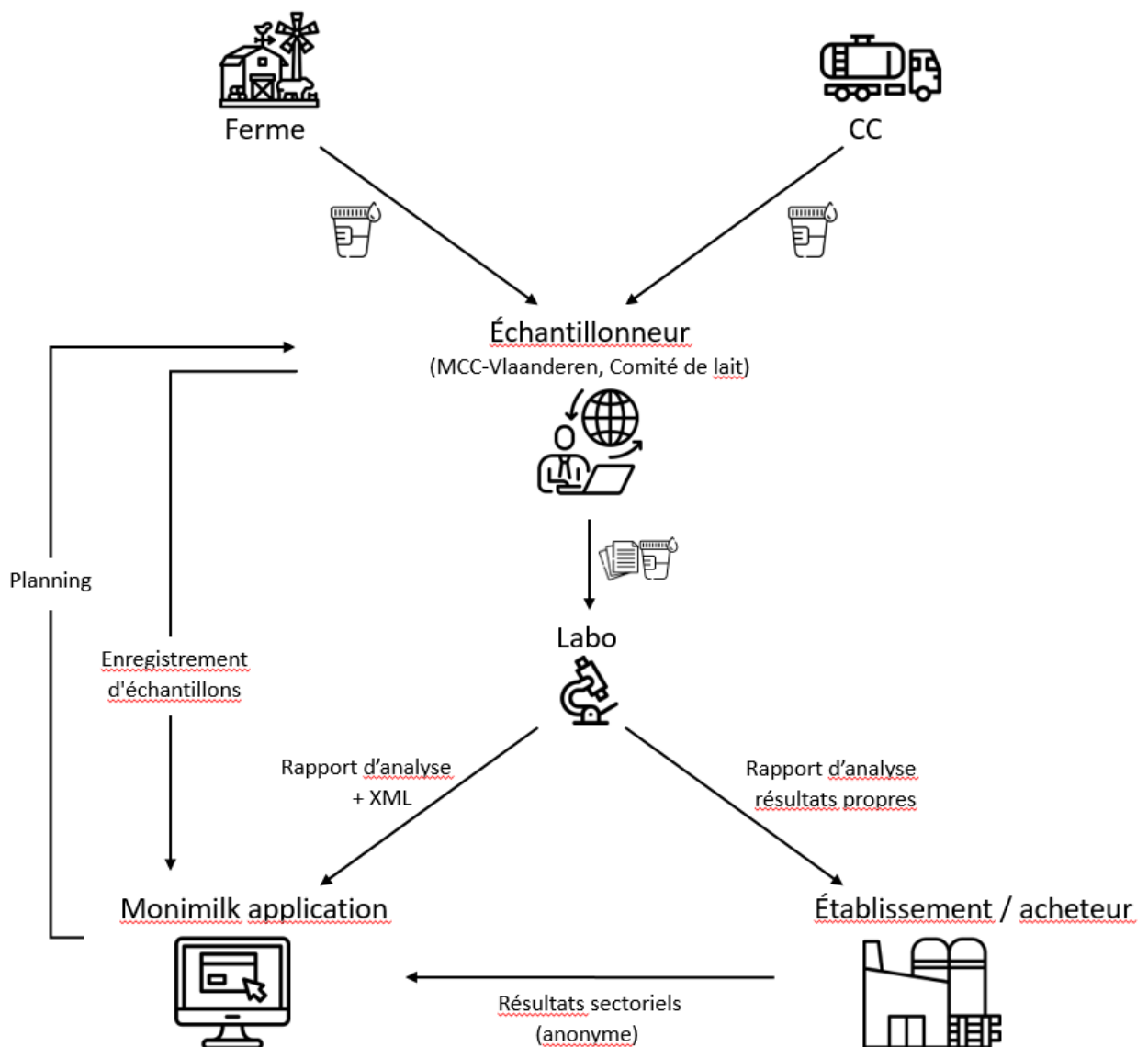
Depuis que le financement du Fonds Sanitaire a été mis sous pression, à partir de 2019 Monimilk a été placé auprès de l'organisation de branche MilkBE

Procédure de notification obligatoire

Les opérateurs ainsi que les laboratoires doivent respecter les dispositions relatives à la notification obligatoire telles que stipulées dans l'Arrêté Royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la

notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire et dans l'Arrêté Ministériel du 22 janvier 2004 relatif aux modalités de la notification obligatoire dans la chaîne alimentaire. MilkBE conseille aux opérateurs d'assumer l'obligation de notification, si nécessaire. A cette fin, l'opérateur procède lui-même à une évaluation du risque pour la santé publique et partage ses conclusions avec le laboratoire concerné. Si cette analyse montre qu'une notification doit être faite à l'AFSCA, alors l'opérateur informe le laboratoire concerné et MilkBE de la notification. En cas de résultat non conforme, MilkBE assurera le suivi du dossier.

Figure 1: aperçu organisationnel monitoring sectoriel



CHAPITRE 3 – AJUSTEMENTS 2023

Changements dans l'application web

2023 a vu la première utilisation de la nouvelle application web de Monimilk. Cette nouvelle application web permet de simplifier et d'améliorer la planification et l'enregistrement des échantillons. Sur la plateforme des acheteurs, ces derniers peuvent consulter leurs propres résultats de manière claire et obtenir une vue d'ensemble de tous les résultats. Il n'est possible de consulter les spécifications de l'acheteur et du fournisseur que pour leurs propres résultats. Tous les autres résultats sont anonymes. La nouvelle application permet de poursuivre la digitalisation.

Changements dans le programme

Les analyses des dioxines et des PCB de type dioxine ne sont plus effectuées au niveau de l'exploitation.

Dans la perspective d'une réduction des normes européennes pour les dioxines, des analyses supplémentaires ont été effectuées au niveau de l'exploitation en 2022. L'objectif était de vérifier que, malgré la variabilité des niveaux dans les sabots, les nouvelles normes de l'UE pouvaient encore être garanties. Les résultats de 2022 ont effectivement montré que c'était le cas. Par conséquent, aucune analyse supplémentaire des dioxines et des PCB de type dioxine n'a été effectuée au niveau des exploitations en 2023. Les analyses au niveau CC ont été maintenues en 2023.

MOSH/MOAH

En 2023, 10 analyses sur les MOSH/MOAH ont été ajoutées au programme. Ceci afin de pouvoir cartographier la situation dans le lait belge suite aux avis et recommandations scientifiques.

CHAPITRE 4 – RÉSULTATS 2023

En 2023, 447 échantillons ont été prélevés à la ferme et 611 dans les camions-citernes. En outre, on a pris 24 échantillons de produits finis pour analyser 8 échantillons clusters de poudre de lait (2), de fromage (2), du lait (2) et du beurre (2) pour les isotopes radioactifs. Pour le monitoring des chlorates 44 échantillons prélevés à la ferme ont été pris. En outre, 23 échantillons ont été prélevés dans les camions-citernes étrangers pour des analyses complémentaires. Le nombre total d'échantillons prélevés s'élève à 1149. Vous trouverez une liste complète des résultats pour 2023 dans le tableau 1. Quelques remarques pour les résultats de 2023:

- **Paramètres microbiologiques**

En 2023, *E. Coli* a été détecté dans 7 échantillons de lait de ferme dans une quantité > 100 cfu/ml et *Salmonella* dans 1 échantillon de lait de ferme. Pour chaque livraison de lait y afférent, il a été démontré que le lait avait subi un traitement thermique. En conséquent, la notification obligatoire n'était pas d'application.

Pour les observations faites sur les échantillons de lait de ferme, MilkBE a conseillé aux entreprises laitières concernées de signaler aux exploitations impliquées ces taux élevés et leur demander de procéder à une désinfection approfondie afin de réduire au minimum la présence de ces bactéries dans le futur. En outre, il convient de vérifier qu'il n'y ai pas de vente directe de lait cru à partir de la ferme. Pour les observations faits sur les échantillons pris dans les camions-citernes, MilkBE a aussi conseillé les entreprises concernées de prendre les mesures nécessaires.

L'annexe 3 donne un aperçu des accords concernant les résultats non conformes et la déclaration obligatoire des paramètres microbiologiques.

- **Chlorates**

En 2023, un effort important a été fait pour réduire la présence des chlorates dans le lait cru. La principale priorité est de chercher la cause de la présence et de prendre des mesures correctives. Dans 3 des 80 échantillons camion-citerne examinés, des chlorates ont été détectés de manière significative (2 observations < LMR UE et 1 observation > LMR UE). Ces 3 observations ont été examiné par l'analyse d'échantillons de ferme sous-jacentes de en total 18 fournisseurs. Pour 6 fournisseurs où l'analyse a donné un résultat significatif, de mesures correctives et des analyses de suivi auprès chaque fournisseur concerné ont été prises



- **MOSH/MOAH**

En 2023, 10 échantillons CC ont été ajoutés au programme de monitoring pour des analyses MOSH/MOAH. MOAH a été détecté dans 6 échantillons et MOSH dans 1 échantillon. Toutes les détections étaient inférieures aux limites d'action applicables

- **Dépassements**

En 2023, il y a eu un dépassement de la norme pour l'acide salicylique dans 1 échantillon et un dépassement de la norme pour le diclofénac dans 1 échantillon.

Tableau 1: Aperçu des résultats du monitoring 2023

MilkBE vzw-asbl							
Kolonel Begaultlaan 1A bus 11, 3012 Leuven - T+32/16/30.07.70							
 Brancheorganisatie zuivel				2023		 Organisation de branche lait	
Composant	Norme	Unité	Nombre d'échantillons	Teneur moyenne	Teneur la plus élevée	Echant. Supérieurs à la norme	2022 Teneur moyenne
Aflatoxine M₁							
Lait fermier cru	0.05	µg/kg	64	< 0.008	< 0.0109	0	<0,008 ^{q,f}
Lait de camion citerne étranger ⁿ	0.05	µg/kg	8	< 0.008	< 0.008	0	<0,008 ^q
Autres médicaments vétérinaires (Lait de ferme)							
4-formylamino antipyrine	métabolite du métamizole	µg/kg	32	< 1	< 1	0	< 1,0 ^q
5-hydroxyFlunixin	40	µg/kg	32	< 2	< 2	0	< 2 ^q
Carprofène	pas de LMR	µg/kg	32	< 5	< 5	0	< 5 ^q
Chlormadinone	2.5	µg/kg	32	< 1	< 1	0	< 1 ^q
Clenbutérol	0.05	µg/kg	32	< 0.025	< 0.025	0	< 0,025 ^q
Dexaméthasone	0.3	µg/kg	32	< 0.25	< 0.25	0	< 0,25 ^q
Diclofénac	0.1	µg/kg	32	< 0.091 ^a	< 0.44 ^a	1 ^a	< 0,08 ^q
Phénylbutazone	interdit	µg/kg	32	< 2.4	< 2.4	0	< 2,4 ^q
Firocoxib	interdit	µg/kg	32	< 5	< 5	0	< 5,0 ^q
Acide flufénamique	interdit	µg/kg	32	< 2.4	< 2.4	0	< 2,4 ^q
Flurbiprofène	interdit	µg/kg	32	< 7.5	< 7.5	0	< 7,5 ^q
Ibuprofène	interdit	µg/kg	32	< 1.25	< 1.25	0	< 1,25 ^q
Kétoprofène	pas de LMR	µg/kg	32	< 2	< 2	0	< 2 ^q
Acide méfénamique	interdit	µg/kg	32	< 2.2	< 2.2	0	< 2,2 ^q
Meloxicam	15	µg/kg	32	< 2	< 2	0	< 2 ^q
Métamizole	50	µg/kg	32	< 5	< 5	0	< 5 ^q
Naproxen	interdit	µg/kg	32	< 2.3	< 2.3	0	< 2,3 ^q
Acide niflumique	interdit	µg/kg	32	< 2.2	< 2.2	0	< 2,2 ^q
Oxyfenbutazone	interdit	µg/kg	32	< 2.2	< 2.2	0	< 2,2 ^q
Prednisolone	interdit	µg/kg	32	< 1	< 1	0	< 1 ^q
Ramifenazone	interdit	µg/kg	32	< 2.8	< 2.8	0	< 2,8 ^q
Acide silycique	9	µg/kg	32	< 6.403 ^a	< 58.4 ^a	1 ^a	< 4,5 ^q
Acide tolfénamique	50	µg/kg	32	< 2	< 2	0	< 2 ^q
Vedaprofène	interdit	µg/kg	32	< 10	< 10	0	< 10 ^q
Médicaments vétérinaires antimicrobiens (Lait de ferme)							
Aminoglycosides:							
Apramycine	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Dihydrostreptomycine	200	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Gentamycine	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Kanamycine A	150	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Kanamycine B	pas de LMR	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Neomycine B	1500	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Paromomycine	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sisomycine	pas de LMR	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Streptomycine	200	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Tobramycine	pas de LMR	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme

Antibiotiques:							
Amoxicilline	4	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Ampicilline	4	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Bacitracine A	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Baquiloprim	30	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Benzylpenicilline	4	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Cefacetrile	125	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Cefadroxil	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Cefalexine	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Cefalonium	20	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Cefapirine	60	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Cefazoline	50	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Cefoperazone	50	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Cefquinome	20	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Ceftiofur	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Cefuroxim	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Cephradin	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Chloramphénicol	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Chlortétracycline	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Cinoxacine	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Ciprofloxacine	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Clarithromycine	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Cloxacilline	30	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Danofloxacine	30	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Dapsone	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Desacetylcefapirine	60	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Desfuroylceftiofur	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Desfuroylceftiofur disulfide	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Dicloxacilline	30	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Difloxacine	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Doxycycline	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Enoxacine	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Enrofloxacine	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Erythromycine A	40	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Phenoxy méthylpenicilline (= penicilline V)	25	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Florfenicol	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Florfenicolamine	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Flumequine	50	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Gamithromycine	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Josamycine	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Lincomycine	150	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Marbofloxacine	75	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Monensin A	2	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Nafcilline	30	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Acide nalidixique	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Neospiramycine	200	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Norfloxacine	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Novobiocine	50	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Ofloxacin	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Oxacilline	30	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Acide oxolinique	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Oxytétracycline	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Pirlimycine	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Rifaximine	60	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sarafloxacine	10	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Spiramycine	200	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sulfabenzamide	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sulfacetamide	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sulfachloropyridazine	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sulfaclozine	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sulfadiazine	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme

Sulfadimetoxine	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sulfadoxine	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sulfaguanidine	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sulfamerazine	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sulfameter	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sulfamethazine	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sulfamethizole	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sulfamethoxazole	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sulfamethoxyypyridazine	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sulfamonomethoxine	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sulfamoxole	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sulfanilamide	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sulfaphenazole	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sulfapyridine	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sulfaquinoxaline	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sulfathiazole	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sulfisomidine	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Sulfisoxazole	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Tétracycline	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Thiamphénicol	50	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Tiamuline	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Tildipirosine	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Trimethoprim	50	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Tulathromycin	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Métabolite de tulathromycine	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Tylosine A	50	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Tylvalosine	50	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Valnemuline	50	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
<u>Chloramphénicol</u>	interdit	µg/kg	157	conforme	conforme	0	conforme
<u>Acide clavulanique (SNAPduo):</u>							
4-épimère de la chlortétracycline	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
4-épimère de l'oxytétracycline	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
4-épimère de la tétracycline	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Amoxicilline	4	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Ampicilline	4	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Benzylpenicilline	4	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Cefacetrile	125	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Cefalexine	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Cefalonium	20	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Cefapirine	60	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Cefazoline	50	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Cefoperazone	50	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Cefquinome	20	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Ceftiofur	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Chlortetracycline	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Acide clavulanique	200	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Cloxacilline	30	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Désacétylcéfapirine	60	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Desfuroylceftiofur	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Dicloxacilline	30	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Doxycycline	interdit	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Phénoxyéthylpénicilline (= penicilline V)	25	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Nafcilline	30	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Oxacilline	30	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Oxytétracycline	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
Tétracycline	100	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme

<u>Colistine</u>	50	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
<u>Nitrofuranes:</u>							
AMOZ (metabolite de la furaltadone)	interdit	µg/kg	189	conforme	conforme	0	conforme
AOZ (metabolite de la furazolidone)	interdit	µg/kg	189	conforme	conforme	0	conforme
AHD (métabolite de la nitrofurantoïne)	interdit	µg/kg	189	conforme	conforme	0	conforme
SEM (métabolite de la nitrofurazone)	interdit	µg/kg	189	conforme	conforme	0	conforme
<u>Quinolones:</u>							
Ciprofloxacine	100	µg/kg	44	conforme	conforme	0	conforme
Danofloxacine	30	µg/kg	44	conforme	conforme	0	conforme
Difloxacine	interdit	µg/kg	44	conforme	conforme	0	conforme
Enoxacine	pas de LMR	µg/kg	44	conforme	conforme	0	conforme
Enrofloxacine	100	µg/kg	44	conforme	conforme	0	conforme
Flumequine	50	µg/kg	44	conforme	conforme	0	conforme
Lomefloxacine	pas de LMR	µg/kg	44	conforme	conforme	0	conforme
Marbofloxacine	75	µg/kg	44	conforme	conforme	0	conforme
Acide nalidixique	pas de LMR	µg/kg	44	conforme	conforme	0	conforme
Norfloxacine	pas de LMR	µg/kg	44	conforme	conforme	0	conforme
Ofloxacine	pas de LMR	µg/kg	44	conforme	conforme	0	conforme
Oxolinezuur	interdit	µg/kg	44	conforme	conforme	0	conforme
Sarafloxacine	10	µg/kg	44	conforme	conforme	0	conforme
<u>Spectinomycine</u>	200	µg/kg	32	conforme	conforme	0	conforme
<u>Médicaments vétérinaires antiparasitaires (Lait de ferme)</u>							
4-hydroxytétramisole	-	µg/kg	32	< 0.5	< 0.5	0	< 0,5 ^q
Albendazole	100	µg/kg	32	< 1	< 1	0	< 1,0 ^q
Albendazole sulfone	100	µg/kg	32	< 1	< 1	0	< 1,0 ^q
Albendazol-2-aminosulfone	100	µg/kg	32	< 1	< 1	0	< 1,0 ^q
Albendazole oxyde	100	µg/kg	32	< 1	< 1	0	< 1,0 ^q
Cambendazole	-	µg/kg	32	< 1	< 1	0	< 1,0 ^q
Carbendazim	-	µg/kg	32	< 1	< 1	0	< 1,0 ^q
Ciclobendazole	-	µg/kg	32	< 0.1	< 0.1	0	< 0,1 ^q
Clorsulon	16	µg/kg	32	< 2.5	< 2.5	0	< 2,5 ^q
Closantel	45	µg/kg	32	< 2	< 2	0	< 2,0 ^q
Derquantel	interdit	µg/kg	32	< 2.5	< 2.5	0	< 2,5 ^q
Diazinon	20	µg/kg	32	< 2	< 2	0	< 2,0 ^q
Diflubenzuron	-	µg/kg	32	< 1.5	< 1.5	0	< 1,5 ^q
Febantel	10	µg/kg	32	< 1	< 1	0	< 1,0 ^q
Fenbendazole	10	µg/kg	32	< 1	< 1	0	< 1,0 ^q
Fenbendazol-amine	-	µg/kg	32	< 1	< 1	0	< 1,0 ^q
fluazuron	200	µg/kg	32	< 50	< 50	0	< 50,0 ^q
Flubendazole	-	µg/kg	32	< 2.5	< 2.5	0	< 2,5 ^q
Flubendazol-amine	-	µg/kg	32	< 2.5	< 2.5	0	< 2,5 ^q
Flubendazol-OH	-	µg/kg	32	< 0.5	< 0.5	0	< 0,5 ^q
Fluralaner	-	µg/kg	32	< 10	< 10	0	< 10,0 ^q
Foxim	interdit	µg/kg	32	< 10 ^q	< 10 ^q	0	< 15,0 ^q
Hydroxy thiabendazole	100	µg/kg	32	< 1	< 1	0	< 1,0 ^q
ketotriclabendazo	10	µg/kg	32	< 5	< 5	0	< 5,0 ^q
Levamisol	interdit	µg/kg	32	< 0.81	< 0.81	0	< 0,81 ^q
Mebendazol-amine	-	µg/kg	32	< 0.25	< 0.25	0	< 0,25 ^q
Mebendazole	interdit	µg/kg	32	< 0.25	< 0.25	0	< 0,25 ^q
Mebendazol-OH	-	µg/kg	32	< 0.25	< 0.25	0	< 0,25 ^q
Monepantel	170	µg/kg	32	< 13	< 13	0	< 13 ^q
Morantel	50	µg/kg	32	< 8	< 8	0	< 8,0 ^q
Netobimin	100	µg/kg	32	< 7	< 7	0	< 7,0 ^q
Niclosamide	-	µg/kg	32	< 0.5	< 0.5	0	< 0,5 ^q
Nitroxinil	20	µg/kg	32	< 1	< 1	0	< 1,0 ^q
Oxfendazol sulfon	10	µg/kg	32	< 1	< 1	0	< 1,0 ^q

Oxfendazol	10	µg/kg	32	< 1	< 1	0	< 1,0 ^q
Oxyclozanide	10	µg/kg	32	< 2	< 2	0	< 2,0 ^q
Parbendazole	-	µg/kg	32	< 5	< 5	0	< 5,0 ^q
Praziquantel	-	µg/kg	32	< 2,5	< 2,5	0	< 2,5 ^q
Pyrantel	-	µg/kg	32	< 5	< 5	0	< 5 ^q
Rafoxanide	10	µg/kg	32	< 5	< 5	0	< 5,0 ^q
Sisapronil	interdit	µg/kg	32	< 1	< 1	0	< 1,0 ^q
Teflubenzuron	-	µg/kg	32	< 75	< 75	0	< 75 ^q
Thiabendazole	100	µg/kg	32	< 1.069	3.2	0	< 1,0 ^q
Triclabendazole	10	µg/kg	32	< 1,5	< 1,5	0	< 1,5 ^q
Triclabendazole sulfone	10	µg/kg	32	< 5	< 5	0	< 5,0 ^q
Triclabendazol sulfoxide	10	µg/kg	32	< 5	< 5	0	< 5,0 ^q
Oxibendazole	-	µg/kg	32	< 2,5	< 2,5	0	< 2,5 ^q
Abamectine	interdit	µg/kg	32	< 0,3	< 0,3	0	< 0,6 ^q
Doramectine	interdit	µg/kg	32	< 0,3	< 0,3	0	< 0,6 ^q
Emamectine	-	µg/kg	32	< 0,05	< 0,05	0	< 1,0 ^q
Eprinomectine	20	µg/kg	32	< 0,3	< 0,3	0	< 0,6 ^q
Ivermectine	interdit	µg/kg	32	< 0,3	< 0,3	0	< 0,6 ^q
Moxidectine	40	µg/kg	32	< 1,5	< 1,5	0	< 1,8
Sélamectine	-	µg/kg	32	< 1	< 1	0	-
(Per)Chlorates							
Chlorates (lait de camion-citerne)	0.1	mg/kg	80	< 0.0125	< 0.11	1	< 0.015 ^v
Perchlorates (lait de camion-citerne)	pas de norme	mg/kg	20	< 0.01	< 0.01	0	< 0.010
Dioxine et PCB de type dioxine (lait de camion-citerne)							
Dioxines	2	pg/g vet	48 ^d	0,247	0,46	0	0,244
Sum dioxines & PCB dioxin like	4	pg/g vet	48 ^d	0,529	0,911	0	0,565
Phtalates (lait de camion-citerne)							
Phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP)	pas de norme	mg/kg	10	< 0.1	< 0.1	0	< 0,10 ^q
DIDP	pas de norme	mg/kg	10	< 0.5	< 0.5	0	< 0,50 ^q
DINP	pas de norme	mg/kg	10	< 0.5	< 0.5	0	< 0,50 ^q
Phtalate de benzyle et de butyle	pas de norme	mg/kg	10	< 0.1	< 0.1	0	< 0,10 ^q
DBP	pas de norme	mg/kg	10	< 0.07	< 0.07	0	< 0,070 ^q
Adipate de di(2-éthylhexyle) (DEHA)	pas de norme	mg/kg	10	< 0.1	< 0.1	0	< 0,10 ^q
Citrate d'acétyltributyle (ATBC)	pas de norme	mg/kg	10	< 0.1	< 0.1	0	< 0,10 ^q
Critères microbiologiques							
B. cereus (spores)(Ferme)	pas de norme	UFC/ml	60	< 10.5	< 40	0	< 10
Campylobacter ssp (Ferme)	pas de norme	UFC/ml	60	absent	absent	0	absent
Escherichia coli (Ferme)	pas de norme	UFC/ml	60	< 54,531 ^x	< 2800 ^x	0	< 38 ^{xxx}
Listeria monocytogenes (Ferme)	pas de norme	UFC/ml	120	Absent ^r	Absent ^r	0	Absent ^r
Listeria monocytogenes (CC)	pas de norme	UFC/ml	15	absent ^r	absent ^r	0	Absent ^r
Salmonella (Ferme)	pas de norme	UFC/ml	60	Présent ⁿ	Présent ⁿ	0	absent
Salmonella +/- (CC)	pas de norme	UFC/ml	15	absent	absent	0	Présent ⁿ
Staphylococcus aureus (Ferme)	**	UFC/ml	60	< 230.667 ^z	< 11000	0	< 118 ^z
Staphyl. aureus (CC)	**	UFC/ml	15	< 41.333 ^z	< 290	0	56 ^z
Mélatamine (lait CC)							
Mélatamine	2500 ⁿ	µg/kg	20	absent	absent	0	absent
MOSH/MOAH (lait CC)							
MOAH C10-50 (sum, calculated)	1 ^w	mg/kg	10	< 0.275	< 0.77	0	-
MOSH/POSH (saturated) C16-35	5 ^w	mg/kg	10	< 0.416	< 0.56	0	-

Nitro-imidazoleS (Lait de ferme)							
Carnidazole	interdit	µg/kg	10	< 0.5	< 0.5	0	< 0,5 ^q
Dimétridazole	interdit	µg/kg	10	< 0.3	< 0.3	0	< 0,3 ^{q,1}
HMMNI (métabolite du ronidazole et du dimétridazole)	interdit	µg/kg	10	< 3	< 3	0	
Ipronidazole	interdit	µg/kg	10	< 0.3	< 0.3	0	< 0,3 ^q
Ipronidazole-OH	interdit	µg/kg	10	< 0.3	< 0.3	0	-
Metronidazole	interdit	µg/kg	10	< 1	< 1	0	< 1 ^{q,1}
Metronidazole-OH	interdit	µg/kg	10	< 1	< 1	0	-
Nimorazole	interdit	µg/kg	10	< 0.1	< 0.1	0	< 0,1 ^q
Ornidazole	interdit	µg/kg	10	< 0.5	< 0.5	0	< 0,5 ^q
Ronidazole	interdit	µg/kg	10	< 2	< 2	0	< 2 ^{q,j}
Secnidazole	interdit	µg/kg	10	< 0.5	< 0.5	0	< 0,5 ^q
Ternidazole	interdit	µg/kg	10	< 0.1	< 0.1	0	< 0,1 ^q
Tinidazole	interdit	µg/kg	10	< 0.5	< 0.5	0	< 0,5 ^q
Hydrocarbures poly-aromatiques (lait de camion citerne)							
Benzo(a)pyrène	2	µg/kg	64	< 0.569	< 0.81	0	< 1,0 ^q
Sum Benzopyrène, Benzantracène, Benzofluoranthène,	10	µg/kg	64	< 0.581	< 0.84	0	< 1,0 ^q
Benz(a)antracène	pas de norme	µg/kg	64	< 0.566	< 0.8	0	< 1,0 ^q
Benzo(b)fluoranthène	pas de norme	µg/kg	64	< 0.573	< 0.82	0	< 1,0 ^q
Chrysène	1.39	µg/kg	64	< 0.577	< 0.83	0	< 1,0 ^q
PCB (Lait de camion-citerne)							
SOMME PCB	40	ng/g vet	75	8,041	13	0	< 10,20 ^e
Pesticides (lait de camion-citerne)							
Aldrin and Dieldrin	0,006	mg/kg	64	< 0.002	< 0.002	0	< 0,002 ^c
Bifenthrin (sum of isomers)	0,2	mg/kg	64	< 0.01	< 0.01	0	< 0,010 ^c
Chlordane	0,002	mg/kg	64	< 0.002	< 0.002	0	< 0,002 ^c
Chlorpyrifos	0,010	mg/kg	64	< 0.01	< 0.01	0	< 0,010 ^c
Chlorpyrifos-méthyl	0,010	mg/kg	64	< 0.01	< 0.01	0	< 0,010 ^c
Cyperméthrine	0,050	mg/kg	64	< 0.01	< 0.01	0	< 0,010 ^c
DDT - total	0,04	mg/kg	64	< 0.002	< 0.005	0	< 0,002 ^c
Deltaméthrine	0,05	mg/kg	64	< 0.01	< 0.01	0	< 0,010 ^c
Diazinon	0,020	mg/kg	64	< 0.01	< 0.01	0	< 0,010 ^c
Endosulfan	0,050	mg/kg	64	< 0.002	< 0.002	0	< 0,002 ^c
Famoxadone	0,030	mg/kg	64	< 0.005	< 0.005	0	< 0,005 ^c
Fenvalerate	-	mg/kg	64	< 0.01	< 0.01	0	< 0,010 ^c
Fipronil (sum fipronil + sulfone metabolite (MB461))	0,005	mg/kg	64	< 0.003	< 0.003	0	< 0,003 ^c
Glyphosate	0.05	mg/kg	64	< 0.01	< 0.01	0	< 0,010 ^c
Glufosinate	0.03	mg/kg	64	< 0.01	< 0.01	0	< 0,01 ^c
Heptachlor (sum of heptachlor and heptachlor epoxi)	0,004	mg/kg	64	< 0.002	< 0.002	0	< 0,002 ^c
Hexachlorbenzène (HCB)	0,005	mg/kg	64	< 0.002	< 0.002	0	< 0,002 ^c
HCH-α	0,01	mg/kg	64	< 0.002	< 0.002	0	< 0,002 ^c
HCH-β	0,01	mg/kg	64	< 0.004	< 0.004	0	< 0,004 ^c
Indoxacarb	0,100	mg/kg	64	< 0.005	< 0.005	0	< 0,005 ^c
Lindane (HCH-gamme)	0,010	mg/kg	64	< 0.002	< 0.002	0	< 0,002 ^c
Méthoxychlore	0,010	mg/kg	64	< 0.01	< 0.01	0	< 0,010 ^c
Parathion-méthyl - total	0,050	mg/kg	64	< 0.01	< 0.01	0	< 0,010 ^c
Pendiméthaline	0,020	mg/kg	64	< 0.005	< 0.005	0	< 0,005 ^c
Permethrin (sum of isomers)	-	mg/kg	64	< 0.01	< 0.01	0	< 0,010 ^c
Pirimifos-méthyl	0,010	mg/kg	64	< 0.01	< 0.01	0	< 0,010 ^c

PFAS (lait de camion-citerne)							
Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)	6 ^w	µg/kg	20	< 0.01	< 0.01	0	< 0,011
Perfluorooctanoic acid (PFOA)	60 ^w	µg/kg	20	< 0.01	< 0.01	0	< 0,017
Perfluorhexanesulfonic acid (PFHxS)		µg/kg	20	< 0.04	< 0.04	0	< 0,040
Perfluorononanoic acid (PFNA)		µg/kg	20	< 0.02	< 0.02	0	< 0,020
Métaux lourds (lait de camion-citerne)							
Arsène	pas de norme	mg/kg	76	< 0.005	0.023	0	< 0,02
Cadmium	pas de norme	mg/kg	76	< 0.001	< 0.001	0	< 0,01
Mercurure	0.010	mg/kg	76	< 0.005	0.009	0	< 0,01
Plomb	0.020	mg/kg	76	< 0.009	0.017	0	< 0,01
Chrome	pas de norme	mg/kg	76	< 0.008	0.076	0	< 0,02
Cuivre	pas de norme	mg/kg	76	< 0.413	1.34	0	0,082
Fer	pas de norme	mg/kg	76	< 0.432	2.55	0	< 0,546
Radio-activité							
Poudre de lait							
Am-241	< 1 ^k	Bq/kg	1 ^o	< 0.011		0	< 0,025 ^s
Cs-134 ⁱ	< 202 ^k	Bq/kg	1 ^o	< 0.850		0	< 1 ^s
Cs-137 ⁱ	< 267 ^k	Bq/kg	1 ^o	< 0.950		0	< 1,1 ^s
I-131	< 67 ^k	Bq/kg	1 ^o	< 1.000		0	< 1,1 ^s
K-40	-	Bq/kg	1 ^o	475.000		0	495 ^s
Pu-239	< 1 ^k	Bq/kg	1 ^o	< 0.016		0	< 0,017 ^s
Sr-90	< 100 ^p	Bq/kg	1 ^o	< 4.901		0	< 1,5 ^s
Fromage							
Am-241	< 1 ^k	Bq/kg	1	< 0.008		0	< 0,009 ^s
Cs-134 ⁱ	< 202 ^k	Bq/kg	1	< 0.330		0	< 0,7 ^s
Cs-137 ⁱ	< 50 ^p	Bq/kg	1	< 0.365		0	< 0,75 ^s
I-131	< 67 ^k	Bq/kg	1	< 0.445		0	< 1,1 ^s
K-40	-	Bq/kg	1	22.600		0	< 23 ^s
Pu-239	< 1 ^k	Bq/kg	1	< 0.008		0	< 0,0115 ^s
Sr-90	< 100 ^p	Bq/kg	1	< 2.080		0	< 2,65 ^s
Beurre							
Am-241	< 1 ^k	Bq/kg	1 ^o	< 0.400		0	< 0,55 ^s
Cs-134 ⁱ	< 202 ^k	Bq/kg	1 ^o	< 0.570		0	< 0,39 ^s
Cs-137 ⁱ	< 67 ^k	Bq/kg	1 ^o	< 0.630		0	< 0,445 ^s
I-131	< 67 ^k	Bq/kg	1 ^o	< 0.590		0	< 1 ^s
K-40	-	Bq/kg	1 ^o	< 15.000		0	< 11 ^s
Pu-239	< 1 ^k	Bq/kg	1 ^o	< 0.285		0	< 0,28 ^s
Sr-90	< 60 ^p	Bq/kg	1 ^o	< 8.507		0	< 8 ^s
Lait de consommation							
Am-241	< 1 ^k	Bq/kg	1 ^o	< 0.002		0	< 0,0015 ^s
Cs-134 ⁱ	202 ^k	Bq/kg	1 ^o	< 0.535		0	< 0,30 ^s
Cs-137 ⁱ	< 100 ^p	Bq/kg	1 ^o	< 0.600		0	< 0,35012 ^s
I-131	< 67 ^k	Bq/kg	1 ^o	< 0.380		0	< 0,1 ^s
K-40	-	Bq/kg	1 ^o	46.500		0	30,524 ^s
Pu-239	< 1 ^k	Bq/kg	1 ^o	< 0.001		0	< 0,0015 ^s
Sr-90	< 25 ^p	Bq/kg	1 ^o	< 0.089		0	< 0,05 ^s

*) Dans un échantillon de ferme, le diclofénac a été détecté avec une quantité de 0,44, et dans un échantillon de ferme, l'acide salicylique a été détecté avec une quantité de 58,4.
*) Limit of quantification (LOQ)
*) Les échantillons ont été regroupés par 4 pour l'analyse
*) Avec LOD = 6,6 ng/g graisse; LOQ = 12,0 ng/g graisse
*) Depuis 2014, une quantification exacte n'est réalisée qu'en cas de résultat de screening >0,03µg/L. Comme aucune valeur >0,03µg/L n'a été détectée, c'est la moyenne des résultats de screening qui est présentée ici.
*) Norme européenne pour les denrées alimentaires autres que les préparations pour nourrissons et les préparations de suite ; paramètre indicateur pour l'Union économique eurasiennne (anciennement : Union douanière) : interdit si > 1 mg/kg
*) Norme pour la somme des Cs-134 et Cs-137, établie par l'UE-Règlement 737/90.
*) En ce qui concerne l'Algérie, il n'existe que des normes européennes pour ces isotopes en cas d'incident nucléaire (Règlement 2218/89).
*) LOD pour le composant lui-même (pas pour le métabolite)
*) Des salmonelles étaient présentes dans 1 échantillon CC en 2022, et dans 1 échantillon de ferme en 2023. Les analyses au niveau CC sont effectuées spécifiquement sur le lait d'origine étrangère (couverture pour l'exportation vers l'Union douanière).
*) 1 cluster composé de 4 échantillons de base de lait en poudre, 4 échantillons de base composé de lait de consommation et 4 échantillons de base composé de beurre
*) Norme pour l'Union économique eurasiennne (anciennement : Union douanière)
*) Limit of detection (LOD)
*) En 2022, <i>Listeria</i> a été détectée dans 4 échantillons de ferme et 2 échantillons CC. En 2023, <i>Listeria</i> a été détectée dans 5 échantillons de ferme. Toutes les détections avaient un résultat < 100 cfu/ml.
*) Limit of detection (LOD), en fonction du poids de l'échantillon et de la date de référence
*) Au cours du premier semestre 2023, des chlorates significatifs ont été détectés dans 2 échantillons (valeurs \geq 0,020 mg/kg). Au cours du second semestre 2023, des chlorates significatifs ont été détectés dans 1 échantillon (valeurs \geq 0,020 mg/kg). Ces observations ont été approfondies par l'analyse d'échantillons de ferme sous-jacents.
*) Limite d'action belge https://www.favv-afscab.be/professionnels/publications/thematiques/limitesdaction/
*) Dans 7 échantillons de ferme en 2023, <i>E. coli</i> a été détecté dans une quantité > 100 cfu/ml, à savoir 150, 170, 390, 720, 1280 et 2800 cfu/ml.
**) Pour les valeurs >10 ⁵ cfu/g : analyse de l'entérotoxine de <i>Staphylococcus</i> . Le résultat est non conforme lorsque des entérotoxines sont détectées dans 25 g.
**) Dans 5 échantillons de ferme en 2022, <i>E. coli</i> a été détecté dans une quantité > 50 cfu/ml, à savoir 165, 400, 590, 640, 1100 cfu/ml.
*) En 2022, <i>S. aureus</i> a été détecté dans 19 échantillons de ferme et 9 échantillons CC et en 2023 dans 24 échantillons de ferme et 11 échantillons CC. Cependant, aucun des échantillons ne contenait plus de 10 ⁵ ufc/g.

CHAPITRE 5 – COUP D'ŒIL PROSPECTIF SUR 2024

En 2024, 447 échantillons de lait de ferme et 536 échantillons de lait de camions-citernes seront prélevés, Avec supplément de 24 échantillons de produits finis pour analyser 8 échantillons clusters de poudre de lait (2), de fromage (2), du lait de consommation (2) et du beurre (2) pour les isotopes radioactifs. Finalement, 30 échantillons seront prélevés pour les analyses spécifiques sur le lait étranger de camion-citerne. Ceci porte le total des échantillons planifiés à 1.037.

A l'annexe 2, vous trouverez un aperçu du plan d'échantillonnage pour 2024.

En 2024, la collaboration s'effectuera avec 7 laboratoires:

- Eurofins
- ILVO
- Primoris
- Agrolab
- SCK

CHAPITRE 6 – EXPORTATION

6.1 Double déclaration pour les exportations vers l'EAEU

La norme de l'EAEU pour la tétracycline est bien inférieure à la norme européenne. Les entreprises qui exportent vers l'EAEU peuvent demander une double déclaration par le biais de MilkBE. Ce double système de rapportage implique que les transformateurs recevront deux fois par an un rapport d'analyse supplémentaire indiquant qu'ils participent à Monimilk et que les analyses effectuées couvrent la norme EAEU pour les tétracyclines. Ce rapport mentionnera également, le cas échéant, que le résultat de toutes les analyses effectuées au cours de la période (xx à xx) est conforme aux normes de l'EAEU sur les tétracyclines. Les paramètres ci-dessous sont inclus dans le double rapportage :

Raw milk, raw skimmed milk, raw cream and all dairy products	antibiotics:	
	levomycetine (chloramphenicol)	Not allowed (below 0.01)
		Not allowed (below 0.0003)*
	Tetracycline group	Not allowed (below 0.01)
	Streptomycin	Not allowed (below 0.2)
	Penicillin	Not allowed (below 0.004)
*The indicator of levomycetine (chloramphenicol) level shall come into effect from 01.07.2015.		

Étant donné que MilkBE se charge elle-même de la rédaction de ce rapport depuis 2022, il n'y a pas de coût supplémentaire pour les entreprises participantes.

6.2 Reprise du lait étranger

Situation

Depuis 2013 et dans le contexte des exportations vers la Russie, outre le lait belge, le lait étranger a été intégré dans Monimilk par les acheteurs belges. A partir de 2014 et dans des conditions spécifiques, le lait étranger collecté par des acheteurs étrangers peut être intégré dans Monimilk. Chaque année une enquête est menée sur les volumes de lait étranger devant être intégrés dans Monimilk. À l'heure actuelle, les entreprises ont également la possibilité d'indiquer si elles désirent que le lait étranger collecté par un acheteur étranger soit inclus dans Monimilk. Pour ce faire il faut répondre aux conditions suivantes:

Elles concernent:

- Le lait cru étranger (pays voisins) collecté par un acheteur étranger de lait (non belge)
- Directement fourni par camion-citerne à l'opérateur belge,
- N'ayant pas encore subi de traitement thermique,
- Régulièrement livré (au moins 1 fois / semaine) selon un planning prédéterminé et préalablement communiqué aux Organismes Inter-professionnels,
- Le volume de l'offre est prévisible et peut être estimé sur base annuelle (volume annuel total par année et nombre de livraisons)
- L'opérateur belge et l'acheteur de lait étranger sont structurellement liés et l'opérateur belge assure la responsabilité de l'information.

Analyses complémentaires

Dans Monimilk certains paramètres sont analysés sur du lait au niveau exploitation et d'autres au niveau des camions-citernes (voir ci-dessus). Suite à l'inclusion de certains laits étrangers provenant de camions-citernes (voir ci-dessus), les paramètres qui ont été analysés au niveau des camions-citernes sont déjà couverts pour ce lait.

Afin de satisfaire les conditions d'exportation vers la Russie, le lait doit également être analysé à l'égard des paramètres aflatoxines, '*Salmonella, Listeria et Staphylococcus*'.

A ce effet, ces analyses sont effectuées au niveau de l'exploitation via le monitoring sectoriel. Pour répondre à cette exigence, des analyses complémentaires sont prévues sur ces paramètres depuis 2014.

Les analyses sont effectuées spécifiquement sur le lait d'origine étrangère transporté par camion-citerne. Il est prévu deux périodes d'analyse pour chacun des paramètres. Le nombre d'analyses programmées est proportionnel au volume de lait étranger prévu et collecté.

Les entreprises concernées sont responsables du financement de celles-ci.

CHAPITRE 7 – CONCLUSION

Depuis quelques décennies déjà, le secteur laitier réalisait des contrôles sur des contaminants et ce à ses propres frais et en concertation avec les autorités concernées. Ceci dans le but de garantir au maximum la sécurité alimentaire au sein du secteur. La réalisation d'un monitoring collectif via Monimilk depuis 2006, non seulement à ses propres frais mais aussi en gestion propre, rentre dans la philosophie d'autocontrôle.

Le monitoring collectif via Monimilk présente de nombreux avantages pour toutes les parties prenantes:

1. le monitoring est réalisé de manière professionnelle;
2. les résultats sont rapidement disponibles et peuvent être consultés à tout moment sur le site internet sécurisé;
3. il est possible de comprimer les coûts grâce à une approche commune;
4. meilleure transparence grâce à l'approche systématique et aux procédures rédigées

2023 était la dix-septième année d'activités de Monimilk. Monimilk a à nouveau prouvé qu'il représente un outil de travail précieux pour le secteur, en premier lieu pour assurer la sécurité alimentaire dans le secteur laitier, mais aussi en facilitant l'exportation des produits laitiers. Avec le renouvellement du programme de contenu en 2022 et l'application informatique de Monimilk, MilkBE se concentre davantage sur le programme de monitoring en tant qu'outil proactif pour le secteur laitier.

Annexe 1 – Plan d'échantillonnage 2023

Planning monitoring Monimilk 2023

	Parameter	Aantal monsters en analyses			Labo's	staalnameperiode		staalnametermijn	
		Niveau staalname	Aantal stalen	Clustering		Aantal analyses	labo	2023	2023
GROEP 1: Voedselvetgraad	Zware metalen (Cd, Hg, As, Pb, Cr, Cu en Fe)	RMO ³	76	4	19	Eurofins	sept	3 weken per maand met wekelijkse levering	
	Dioxine en dioxine-achtige PCB's	RMO ³	192	4	48	Eurofins	maa, jun, sept, nov	3 weken per maand met wekelijkse levering	
	PCB's	RMO ³	75	1	75	SGS	maa, mei, jun, okt, nov	3 weken per maand met wekelijkse levering	
	Organochloor- en fosforpesticiden	RMO ³	64	1	64	Eurofins	jan, febr, mei, jun, okt, nov	1 week per maand	
	Aflatoxine M1 -screening	hoeve	64	1	64	ILVO	apr, nov	2 weken (eerste helft maand)	
	Polyaromatische Koolwaterstoffen	RMO ³	64	4	16	ECCA	febr	3 weken per maand met wekelijkse levering	
	antimicrobiële diergeneesmiddelen	hoeve	189	1	189	ILVO	jan, maa, mei, juni, sept, okt, nov	2 weken (eerste helft maand)	
	antiparasitaire diergeneesmiddelen	hoeve	32	1	32	LVO	jan, apr	3 dagen per maand	
	andere diergeneesmiddelen	hoeve	32	1	32	LVO	maa, okt	3 dagen per maand	
	radioactiviteit	eindproduct ¹	24	3	8	SCK	apr, sept	nvt	
	melamine	RMO ³	20	1	20	LVO	okt	1 maand	
	GROEP 2: Inhoud zuurgraad	chloraten ⁵	RMO	80	1	80	Primoris	mei, okt	1 week in 1 maand
(hoevestaal 35u prioriteit)		hoeve	48	1	48	Primoris			
(hoevestaal 8u prioriteit)		hoeve	0	1	0	Primoris			
(opvolganalyses hoeves)		hoeve	9	1	9	Primoris			
perchloraten ⁶		RMO	20	1	20	Primoris	mei	1 week in 1 maand	
ftalaten		RMO ³	10	1	10	Eurofins	apr	1 maand	
Nitro-imidazolen		hoeve	10	1	10	ILVO	jun	3 dagen per maand	
PFAS		RMO ³	20	1	20	Eurofins	febr	1 maand	
dioxine en dioxine-achtige PCB's		hoeve	0	1	0	Eurofins	juni	3 weken per maand met wekelijkse levering	
Microbiologie								1 maand met dagelijkse levering	
gecombineerde microbiologie		hoeve	60	1	60	Agrolab	ma, apr, mei, jun, sept, okt, nov		
Escherichia coli									
Salmonella									
Listeria monocytogenes									
Staphylococcus aureus									
Bacillus cereus (sporen)									
Campylobacter ssp									
Listeria monocytogenes + E.coli		hoeve	60	1	60	Agrolab	ma, apr, mei, jun, sept, okt, nov		
MOSH/MOAH	RMO	10	1	10	Eurofins	januari	2 weken		
analyse vetzuurprofiel ²					MCC en CDL	ma, apr, mei, jun, sept, okt, nov			
onvoorzien bv identificatie antimicrobiële diergeneesmiddelen, kwantificatie aflatoxines, extra aflatoxine-analyses, ...									
TOTAAL			1.149		884				
GROEP 3: Specifiek op buitenlandse melk	Aflatoxine M1 -screening	RMO ⁴	8	1	8	ILVO	april november	2 weken (eerste helft van de maand)	
	Salmonella, Listeria en Staphylococcus	RMO ⁴	15	1	15	Agrolab	april november	1 maand met dagelijkse levering	
	TOTAAL		23		23				
TOTAAL groep 1, 2, 3			1.172		907				
		aantal stalen		aantal analyses					
		Totaal aantal		2023					
		Aantal op hoeveniveau	504						
		Aantal op RMO-niveau	654						
		Eindproducten	24						
		Totaal	1.182						
				2023					
				917					

Algemeen Analyses op radio-activiteit op productniveau worden op mengstalen van consumptiemelk, melkpoeder, boter en kaas uitgevoerd.

1 analyses in kader van pensbestendige vetten

2 Naast Belgische melk wordt sinds 2013 ook buitenlandse melk opgehaald door Belgische kopers in Monimilk geïntegreerd.

3 Vanaf 2014 kan onder specifieke voorwaarden ook buitenlandse melk opgehaald door een buitenlandse koper in Monimilk opgenomen worden.

Dit wordt contractueel met de IO's vastgelegd.

Omwillen van de integratie van de buitenlandse melk werden bijkomende analyses op de parameters 'Aflatoxines' en 'Salmonella, Listeria en Staphylococcus' ingepland.

4 Deze analyses worden in 'groep 3' opgenomen.

De analyses worden specifiek op RMO melk van buitenlandse origine (opgehaald door BE of buitenlandse koper) uitgevoerd.

De kosten van deze analyses worden door de betrokken bedrijven gedragen.

Bij detectie van chloraten in gehalten > 0,02 mg/kg in een RMO staal, zullen de achterliggende hoevestalen met prioriteit geanalyseerd worden, waardoor de analysekost hoger is.

Annexe 2 – Plan d'échantillonnage 2024

Planning monitoring Monimilk 2024 (hors TVA) :

	Paramètre	Nombre d'échantillons et analyses				Labo	Période de prélèvement	Période de prélèvement
		Niveau d'échantillonnage	Nombre total d'échantillons 2024	Clustering	Nombre total analyses 2024			
GROUPE 1 : Substrat alimentaire	Métaux lourds (Cd, Hg, As, Pb, Cr, Cu, Fe en Sn)	CC ³	76	4	19	Eurofins	sept	3 semaines par mois avec livraison hebdomadaire
	Dioxines et PCB coplanaires	CC ³	192	4	48	Eurofins	mars, juin, sept, nov	3 semaines par mois avec livraison hebdomadaire
	Pesticides organochlorés et phosphorés	CC ³	64	1	64	Eurofins	jan, févr, mai, juin, oct, nov	1 semaine par mois
	Afatoxine M1 -screening	ferme	64	1	64	ILVO	avr, nov	2 semaines (première moitié du mois)
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques	CC ³	64	4	16	Primoris	févr	3 semaines par mois avec livraison hebdomadaire
	médicaments vétérinaires antimicrobiens	ferme	169	1	169	ILVO	jan, mars, mai, juin, sept, oct, nov	2 semaines (première moitié du mois)
	médicaments vétérinaires antiparasitaires	ferme	32	1	32	ILVO	jan, avr	3 jours par mois
	autres médicaments vétérinaires	ferme	32	1	32	ILVO	mars, oct	3 dagen per maand
	radioactivité	produit fini ¹	24	3	8	SCK	avr, sept	non applicable
	mélamine	CC ³	20	1	20	ILVO	oct	1 mois
	chlorates ⁵	CC	80	1	80	Primoris	mai, oct	1 semaine dans 1 mois
	(échantillons de ferme 36h priorité)	ferme	38	1	38	Primoris		
	(échantillon de ferme 8h priorité)	ferme	13	1	13	Primoris		
	(analyses de suivi échantillons de ferme)	ferme	5	1	5	Primoris		
GROUPE 2 : Transformation	perchlorates ⁶	CC	20	1	20	Primoris	mai	1 semaine dans 1 mois
	phthalates	CC ³	10	1	10	Eurofins	avr	1 mois
	Nitro-imidazoles	ferme	10	1	10	ILVO	juin	3 jours par mois
	PFAS	CC ³	20	1	20	Eurofins	févr	1 mois
	Microbiologie							
	microbiologie mixte	ferme	60	1	60	Agrolab	mars, avr, mai, juin, sept, oct, nov	1 mois avec livraison quotidienne
	Escherichia coli							
	Salmonella							
	Listeria monocytogenes							
	Staphylococcus aureus							
	Bacillus cereus (sporen)							
	Campylobacter sp							
	Listeria monocytogenes + E.coli	ferme	60	1	60	Agrolab	mars, avr, mai, juin, sept, oct, nov	1 mois avec livraison quotidienne
	MOSH/MOAH	CC	10	1	10	Primoris	janvier	2 semaines
Analyse du profil d'acides gras ²					MCC et CDL	mars, avril, mai, juin, sept, oct, nov		
Coûts Imprévus, par exemple identification des médicaments vétérinaires antimicrobiens, quantification des aflatoxines, analyses supplémentaires des aflatoxines,... ⁷								
TOTAL			1.083				618	
GROUPE 3 : Substrat ou lait étranger	Afatoxine M1 -screening	CC ⁴	10	1	10	ILVO	avril novembre	2 semaines (première moitié du mois)
	Salmonella, Listeria en Staphylococcus	CC ⁴	20	1	20	Agrolab	avril novembre	1 mois avec livraison quotidienne
	TOTAL		30		30			
TOTAL groupe 1, 2, 3			1.113				648	

Remarques générales

- Les analyses de radioactivité au niveau du produit sont effectuées sur des échantillons mélangés de lait de consommation, de lait en poudre, de beurre et de fromage.
- analyses dans le cadre des graisses résistantes au ruminant
- Outre le lait belge, le lait étranger collecté par les acheteurs belges est également intégré dans Monimilk depuis 2013. Depuis 2014, le lait étranger collecté par un acheteur étranger peut également être inclus dans Monimilk sous certaines conditions. Cette tâche est contractualisée avec les CI.
- En raison de l'intégration de lait étranger, des analyses supplémentaires sur les paramètres "Aflatoxines" et "Salmonella, Listeria et Staphylococcus" ont été programmées. Ces analyses sont incluses dans le "groupe 3". Les analyses sont effectuées spécifiquement sur le lait CC d'origine étrangère (collecté par l'acheteur BE ou étranger). Le coût de ces analyses est supporté par les entreprises concernées.
- Si des chlorates sont détectés à des niveaux >0,02 mg/kg dans un échantillon CC, les échantillons de ferme sous-jacents seront analysés en priorité, ce qui entraînera un coût d'analyse plus élevé. Une distinction est faite entre les échantillons dont les valeurs détectées sont inférieures à la LMR (priorité 36h ; première ligne) et supérieures à la LMR (priorité 8h ; deuxième ligne). En raison de la grande variabilité entre les années, le nombre d'analyses prévu dans le budget est basé sur le nombre moyen d'observations et de suivis au cours des trois dernières années. Deux échantillons de ferme sont analysés par fournisseur (voir la procédure de contrôle des chlorates). A partir de 2021, les frais d'analyse pour les analyses de suivi des observations inférieures à la LMR seront pris en charge par Monimilk.
- Le peronorate sera également analysé sur 20 échantillons prélevés dans le cadre des analyses de chlorate.
- Depuis 2024, les analyses des dioxines et des PCB de type dioxine sont effectuées sur des échantillons groupés. Si le résultat de l'échantillon groupé dépasse la limite de décision définie, l'échantillon individuel est analysé. Ce coût supplémentaire est inclus dans les "imprévus" à partir de 2024.

Annexe 3 - Accords sur les résultats non conformes et notification obligatoire pour les paramètres microbiologiques

paramètre	Valeur limite non-conforme	Mesures en cas de dépassement de la valeur limite	Notification obligatoire	
			Le lait a soumis un traitement thermique 1	Le lait n'a pas soumis un traitement thermique
<i>E. coli</i>	> 100 cfu/g ²	Mesures correctives pour améliorer l'hygiène	Pas de notification obligatoire	Obligation de notification si l'analyse des risques montre que le lait peut être nocif pour la santé humaine, animale ou végétale
<i>Salmonella ssp</i>	Détection dans 25 ml ³	Mesures correctives pour améliorer l'hygiène	Pas de notification obligatoire	Obligation de notification si l'analyse des risques montre que le lait peut être nocif pour la santé humaine, animale ou végétale
<i>Staphylococcus aureus</i>	Pour des valeurs >10 ⁵ cfu/g : analyse pour l'entérotoxine de <i>Staphylococcus</i> . Le résultat est non conforme si des entérotoxines sont détectées dans 25g 4	Mesures correctives pour améliorer l'hygiène	L'obligation de notification s'applique si des entérotoxines sont détectées dans 25 g.	

1 Démontrée par un certificat de traitement thermique

2 Critère d'hygiène des procédés pour le "lait de vache cru destiné à la vente directe au consommateur par le producteur et le lait de vache cru destiné à la préparation de produits laitiers crus sans traitement thermique destinés à la vente directe au consommateur par le producteur" conformément à l'AR de 2009 relatif aux critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires.

3 Critère d'hygiène des procédés selon le document de l'AFSCA 'Inventaire des actions et des limites d'action et propositions d'harmonisation dans le cadre des contrôles officiels', partie II, à consulter sous <https://www.favv-afscab.be/professionnels/publications/thematiques/limitesdaction/>

4 Directive sur l'hygiène des procédés selon le document de l'AFSCA "Inventaire des actions et des limites d'action et propositions d'harmonisation dans le cadre des contrôles officiels", partie II, à consulter sous <https://www.favv-afscab.be/professionnels/publications/thematiques/limitesdaction/>

<i>Listeria monocytogenes</i>	> 100cfu/g ⁵	Mesures correctives pour améliorer l'hygiène	Pas de notification obligatoire	Obligation de notification si l'analyse des risques montre que le lait peut être nocif pour la santé humaine, animale ou végétale
<i>Campylobacter spp</i>	Détection dans 25 ml ⁶	Mesures correctives pour améliorer l'hygiène	Pas de notification obligatoire	Obligation de notification si l'analyse des risques montre que le lait peut être nocif pour la santé humaine, animale ou végétale
<i>Bacillus cereus</i> (spores)	> 10 ⁵ cfu/g ⁷	Mesures correctives pour améliorer l'hygiène	Obligation de notification si l'analyse des risques montre que le lait peut être nocif pour la santé humaine, animale ou végétale	

Mesures correctives pour améliorer l'hygiène

La CBL conseille à l'acheteur concerné

- informer le fournisseur concerné des résultats de l'analyse
- demander au fournisseur concerné d'effectuer un nettoyage complet
- assurer le suivi de ce qui précède, par exemple en effectuant une analyse de suivi à des fins de vérification
- vérifier si le fournisseur vend le lait directement à la ferme, et assurer le suivi nécessaire à cet égard

⁵ Critère de sécurité alimentaire selon le document de l'AFSCA "Inventaire des actions et limites d'action et propositions d'harmonisation dans le cadre des contrôles officiels", partie II, à consulter sous <https://www.favv-afsca.be/professionnels/publications/thematiques/limitesdaction/>

⁶ Directive sur l'hygiène des procédés selon le document de l'AFSCA "Inventaire des actions et des limites d'action et propositions d'harmonisation dans le cadre des contrôles officiels", partie II, à consulter sous <https://www.favv-afsca.be/professionnels/publications/thematiques/limitesdaction/>

⁷ Directive en matière de sécurité alimentaire selon le document de l'AFSCA "Inventaire des actions et limites d'action et propositions d'harmonisation dans le cadre des contrôles officiels", partie II, à consulter sous <https://www.favv-afsca.be/professionnels/publications/thematiques/limitesdaction/>